



CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération n°04

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022

Rapporteur :

Mme Marie-Martine
SALLES, 1^{ère} adjointe
au Maire

Dossier suivi par :

Mme Catherine BLOT,
Directrice des Finances

Commission municipale :

Administration
Générale, Finances et
Ressources Humaines

Conformément, à l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, l'étape du budget supplémentaire, permet :

- La reprise des résultats, et des restes à réaliser adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent
- De procéder à des ajustements de crédits et à l'inscription de nouveaux besoins, rendus nécessaires au regard de la mission de service public de la commune.

Le budget supplémentaire est avant tout, un budget de report et d'ajustement, dont l'objectif poursuivi pour l'exercice 2022, est d'adapter les propositions budgétaires au contexte actuel et de soutenir les projets communaux.

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre à hauteur de 7 531 094.98 €
Section d'investissement : 7 019 204.42 €
Section de fonctionnement : 511 890.56 €

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire 2022 pour la section d'investissement s'élève au total à 7 019 204.42 € selon la répartition suivante :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 SECTION INVESTISSEMENT		
RECAPITULATIF		
	DEPENSES	RECETTES
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021	884 935,59 €	212 675,69 €
Excédent de clôture 2021 - Compte 01.001.FIN		4 715 671,73 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068		1 550 000,00 €
Sous total reprises des écritures 2021	884 935,59 €	6 478 347,42 €
Propositions Nouvelles 2022	6 134 268,83 €	540 857,00 €
TOTAUX	7 019 204,42 €	7 019 204,42 €

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont essentiellement marquées par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021, l'excédent d'investissement arrêté au 31 décembre 2021, ainsi que les restes à réalisés 2021.

Il est également nécessaire de prévoir sur ce budget supplémentaire, l'inscription de recettes non connues au moment de la préparation du budget primitif 2022, notamment une recette de l'Etat d'un montant de 409 500 €. En effet, un contrat de relance a été contractualisé, visant à encourager la construction de logement.

2) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire sont principalement des travaux, dont il est nécessaire de prévoir les crédits :

- Travaux d'accessibilité à Beusoleil
- Travaux au gymnase pour les tennis
- Travaux au gymnase Allende
- Installation de caméras
- Achats de capteurs CO2 pour les salles de classe, dont une partie est remboursée
- Travaux d'étanchéité au gymnase Allende
- Le transfert des jeux de l'ancien centre de loisirs Le Chêne
- Travaux d'agrandissement de l'accueil de loisirs Beusoleil
- L'aménagement ex PM 4 rue de la Vallée
- La réhabilitation locaux association et salle de classe
- Le remplacement des sièges du cinéma et du revêtement de sol
- Travaux parking Picasso
- Travaux parking APF

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLO

ID : 077-217701226-20220420-DEL_20AVR22__4-DE

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire 2022 pour la section de fonctionnement s'élève au total à 511 890.56 € selon la répartition suivante :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECAPITULATIF		
	DEPENSES	RECETTES
Excédent de clôture 2021 - Compte 01.002		153 997,56 €
Propositions Nouvelles 2022	511 890,56 €	357 893,00 €
TOTAUX	511 890,56 €	511 890,56 €

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement concernent un ajustement des prévisions de recettes fiscales, suite à la réception des bases prévisionnelles, pour la somme de 139 474 €.

Le budget supplémentaire permettra également d'inscrire le remboursement de la prime inflation versée, ainsi que le versement d'un fonds de concours d'un montant de 172 419 € par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2022 sont des dépenses d'ajustement de crédits ainsi que des dépenses nouvelles.

Il est notamment nécessaire de prévoir 20 000 €, pour réaliser une étude de sectorisation de la carte scolaire.

En prévision du vote du budget primitif 2022 du CCAS et du SAD, il est nécessaire d'ajuster la subvention d'équilibre pour la somme de 55 407.47 €.

La réévaluation du coût des fluides et des achats de matières premières notamment en alimentation, nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 173 000 €.

Il est également inscrit 10 000 € afin de soutenir le peuple Ukrainien.

S'agissant des dépenses de personnel, il est nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire suite à :

✓ La revalorisation du RIFSEEP :

Suite à un arrêt de la Cour Administrative de Versailles du 21 août 2020, la commune a dû revoir les modalités d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et le critère de « Présence, Disponibilité » a été retiré du montant total du C.I.A, le ramenant ainsi de 300 euros à 150 euros.

Pour éviter que les agents ne subissent une perte financière, il a été accepté de réinjecter cette somme dans le R.I.F.S.E.E.P., part du régime indemnitaire qui est versée mensuellement aux agents. Cette modification représente un surcoût pour la commune de 63 234 euros.

✓ Le reclassement et réorganisation des carrières des agents de catégories C :

Le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 a modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et a attribué une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

Cette réforme a impacté de manière non négligeable la charge de personnel car non seulement les agents ont connu une revalorisation de leur salaire, mais la bonification d'ancienneté exceptionnelle a généré de nombreux avancements d'échelon non prévus en 2022.

Cette mesure représente un surcoût pour la commune estimé à 86 766 euros.

✓ Le versement de la prime d'inflation :

Une prime exceptionnelle de 100 € a été instituée par le Gouvernement à destination des agents des secteurs privé et public sous conditions de rémunération du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Cette indemnité figurait sur le bulletin de salaire sous la mention « Indemnité Inflation – Aide exceptionnelle de l'État » à la charge intégrale de l'Etat.

Ainsi les collectivités sont intégralement remboursées par déduction des cotisations sociales URSSAF dues au titre de la même paie, mais cela nécessite une écriture en dépenses et en recettes.

La prime d'inflation pour la Ville s'élève à 46 000 €.

Cette mesure ne représente pas un surcoût pour la commune, mais simplement une écriture comptable.

En conclusion, le budget supplémentaire 2022 est équilibré et contribue au maintien de la mise en œuvre des projets communaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Maire

Guy GEOFFROY